

PROCES-VERBAL

Séance du 6 mars 2026

L'an 2026 et le 6 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame RAGOBERT Catherine, Maire.

Date de la convocation : 02/03/2026

Date d'affichage : 02/03/2026

Présents : Mme RAGOBERT Catherine, Maire, Mmes : GÉNÉRALI Cécile, MERCIER Mélanie, POTIER-CARRASCO Nathalie, MM : BERTRAND Gilles, DUVERGER Thibaud, MERCIER Thierry, SAUVAGE Pascal

Excusés ayant donné procuration : MM : DELAPLANCHE André à M. SAUVAGE Pascal, GAUME Stéphane à Mme RAGOBERT Catherine, TRINQUET Benoît à M. DUVERGER Thibaud

Excusée : Mme CHEVALIER Sandrine

A été nommé secrétaire : M. BERTRAND Gilles

Ordre du jour :

- Approbation du CFU 2025 et Affectation du résultat
- Validation du bail de location logement communal 44 rue St Sauveur
- Contrat concert du 6 décembre 2026 et demande de subvention au Département
- Devis achat défibrillateurs
- Autorisation travaux de mise en sécurité et aux normes de l'épicerie. Demande de subvention auprès de l'ANCT.
- Validation du projet de bail local épicerie
- Questions diverses

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Devis signés depuis Conseil Municipal du 23 janvier 2026		Montant TTC
Total	Carburants janvier- février	602,83 €
La Poste	Affranchissements janv- fev	79,43 €
Super U	Fourniture bouteilles de gaz pour le désherbeur thermique	80,50 €
Beauvais sylvain	Intervention sur chauffage de la Mairie	1 238,52 €
SOA	Débouchage réseau pluvial TROU FOLETIER	668,40 €
SGA Meyer	Débouchage et curage réseau pluvial TROU FOLETIER	5 294,40 €
Drouin e t Fils	Bouchon essence tracteur	33,43 €
Apave	Vérification maintien état conformité Epicerie	642,85 €
En-Kal Incendie	Protection incendie Epicerie	285,00 €
Théodore	Peinture Epicerie	175,08 €
Barres Fioul	Livraison fuel domestique 7000 litres	7 728,00 €
Jaquet	Livraison calcaire 0/20 20 tonnes	902,60 €
Jaquet	Enrobé à froid route de Flotin et rue de la Cave	3 745,20 €
Vaslier élagage	Elagage arbres commune	3 048,00 €
Atout Fer	Plaque regard (robinet d'arrosage) square	122,47 €
Caahmro	Petits matériels et fournitures espaces verts	779,84 €
Guillebert	Petits matériels et fournitures espaces verts	671,74 €
Fabregue	Fournitures diverses	140,36 €
Weldom	Fournitures diverses	281,28 €
JPG	Fournitures entretien et fournitures administratives	720,29 €
Aviso	Commande fournitures diverses	271,20 €

Approbation du CFU 2025

Vu

- L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;
- Le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Nibelle ;
- Le CFU 2025 de la commune de Nibelle ;

Considérant

- Que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- Dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
- Que, dans ce cadre, Catherine RAGOBERT, maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Pascal SAUVAGE pour assurer la présidence de la séance ;
- Le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

COLLECTIVITE DE NIBELLE - Commune de Nibelle - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	502 039,00	824 312,49	1 326 351,49
	Recettes réalisées (1)	B	106 954,81	846 807,91	953 762,72
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	489 803,72	1 153 358,00	1 622 961,72
	Dépenses réalisées (1)	E	186 857,95	715 753,25	902 611,20
	Restes à réaliser	F	55 162,63	0,00	55 162,63
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-79 873,14	131 054,66	51 181,52
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-32 436,28	329 045,51	296 610,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-112 308,42	460 100,17	347 791,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-55 162,63	0,00	-55 162,63
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-167 471,05	460 100,17	292 629,12

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réalisées et les opérations d'ordre

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par 8 voix Pour, Catherine RAGOBERT, maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVENT** le CFU 2025 de la commune de Nibelle,
- **DONNENT** pouvoir à Catherine RAGOBERT, maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation affectation des résultats 2025

Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 qui se résume comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2025	131 054.66€
report à nouveau	329 045.51€
Résultat cumulé au 31/12/2025	460 100.17€

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2025	-79 873.14€
Report à nouveau	-32 435.28€
Solde reste à réaliser : dépenses 55 162.63€	
Solde reste à réaliser : recettes -	
Solde des restes à réaliser	-55 162.63€
Besoin de financement	167 471.05€

Madame la Maire propose l'affectation de résultat suivante :

Proposition d'affectation	460 100.17€
En réserves section investissement (1068)	167 471.05€
Report en section de fonctionnement (R002)	292 629.12€

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDENT** d'affecter au budget 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - Couverture du besoin de financement de la section investissement en votant au compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé", la somme de **167 471,05€**
 - Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de **292 629.12€**.

Validation du bail de location du logement communal 44 rue Saint Sauveur

Madame Catherine RAGOBERT informe les membres du Conseil que le logement communal de type F3, au 44 rue Saint Sauveur, est disponible à la location.

Elle explique qu'un locataire a été trouvé pour louer ce logement à compter du 15 mars 2026. Les conditions de location permettant d'établir un bail avec l'intéressé, sont présentées.

Les membres du Conseil Municipal **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ÉMETTENT** un avis favorable à cette location à la date du 15 mars 2026 ;
- **DÉTERMINENT** le montant du loyer à 412€ qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2025 (145.78), et d'un forfait pour charges de 104€ (chauffage : 93€ et TEOM : 11€) ;
- **PRÉCISENT** que le locataire versera un dépôt de garantie de 412€, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie ;
- **DÉLÈGUENT** tous pouvoirs à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

Contrat concert du 06 décembre 2026 - Demande de subvention au Département

Madame Catherine RAGOBERT propose d'organiser un concert de l'orchestre symphonique les violons d'Ingres (46ter rue Sainte Catherine, 45000 Orléans). Le concert aura lieu en l'Eglise Saint Sulpice le dimanche 6 décembre 2026.

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVENT** le contrat pour le concert ;
- **CONFIRMENT** que les crédits seront inscrits au budget et s'engagent à verser la somme de 1 300€ ;
- **SOLLICITENT** auprès du Département une subvention du maximum (50%), dans le cadre de la Saison Culturelle « EN SCÈNE ! » ;
- **DELEGUENT** tous pouvoirs à Madame Catherine RAGOBERT pour effectuer les démarches administratives nécessaires.

Devis achat défibrillateurs

Madame Catherine RAGOBERT explique qu'il n'est plus possible d'acquérir les électrodes et batteries de nos deux défibrillateurs achetés en 2012. Afin de maintenir cette obligation, il convient de les renouveler. Pour rappel, le premier est situé sur le mur extérieur du local périscolaire, afin d'être au plus proche des lieux recevant du public dans le bourg et le second au vestiaire du terrain de foot.

Deux devis sont présentés :

2 Défibrillateurs	Fournisseur	Date	HT	TTC
avec housse de protection et registre de suivi	France DAE	16/01/2026	2 158,00 €	2 589,60 €
	SECURIMED	03/03/2026	2 092,03 €	2 510,44 €

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **CONFIRMENT** la nécessité de cette acquisition ;
- **APPROUVENT** le devis de la société SECURIMED, mieux disante, d'un montant total de 2 092.03€ HT soit 2 510.44€ TTC ;
- **CONFIRMENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 en section d'investissement - au compte 2188 ;
- **CHARGENT** Madame la Maire de toutes les formalités administratives nécessaires.

Autorisation travaux de mise en sécurité et aux normes de l'épicerie

Madame la Maire expose la nécessité de réaliser des travaux de mise en sécurité et aux normes électriques de l'épicerie et précise que ces travaux ne sont pas éligibles aux subventions en faveur du commerce de proximité (ANCT).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 12 529.98€ HT, soit 15 035.98€ TTC.

Les devis sont présentés. Il est précisé que deux devis ont été demandés pour les travaux de gros œuvre. Le second devis s'élève à 6 985.97€ HT soit 8 383.16€ TTC et des délais de mise en œuvre non conformes à notre demande confortent le choix de l'entreprise retenue ci-dessous.

Travaux mise aux normes et mise en sécurité épicerie	Fournisseur	Date	HT	TTC
Charpente	Eurl Thibault BARRUET	27/01/2026	1 360,00 €	1 632,00 €
Tranchée technique			2 630,00 €	3 156,00 €
Reprise fissures façades et soubassement			1 548,00 €	1 857,60 €
Cloisons local vestiaire / WC		19/02/2026	1 036,00 €	1 243,20 €
ss-Total Gros oeuvre			6 574,00 €	7 888,80 €
Portail	AM Payen	24/02/2026	3 900,00 €	4 680,00 €
Electricité	SARL Boursin	04/03/2026	1 010,98 €	1 213,18 €
Plomberie	Eurl Sylvain Beauvais	23/02/2026	1 045,00 €	1 254,00 €
Total			12 529,98 €	15 035,98 €

Les membres du Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à l'unanimité** :

- **ADOPTENT** le projet de mise en sécurité et aux normes électriques de l'épicerie.
- **APPROUVENT** le devis de l'EURL Thibault BARRUET pour un montant de 6 985.97€ HT soit 8 383.16€ TTC.
- **APPROUVENT** le devis de l'entreprise AM PAYEN pour un montant de 3 900€ HT soit 4 680.00€ TTC,
- **APPROUVENT** le devis de la SARL BOURSIN pour un montant de 1 010.98€ HT soit 1 213.18€ TTC,
- **APPROUVENT** le devis de l'EURL Sylvain BEAUVAIS pour un montant de 1 045.00€ HT soit 1 254.00€ TTC,
- **CONFIRMENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 en section d'investissement - au compte 2138,
- **CHARGENT** Madame la Maire de toutes les formalités administratives nécessaires.

Validation du projet de bail épicerie

Les membres du Conseil Municipal décident de reporter le débat à la prochaine séance faute d'éléments suffisants.

Questions diverses :

- Madame Catherine RAGOBERT
 - Fait le point sur la tenue du bureau de vote du 15 mars.
- Monsieur Thierry MERCIER
 - Évoque la nécessité d'interdire tout stationnement de véhicules dans le virage route de Flotin / rue St Sauveur (peinture jaune sur bordure de trottoirs).
 - De même, il serait bon de prévoir des plots en façade de l'épicerie.
- Monsieur Pascal SAUVAGE
 - Fait le point sur les travaux réalisés au cours des dernières semaines :
 - ✓ Canalisation eaux pluviales obstruée par des racines de haies riveraines rue du Trou Foletier,
 - ✓ Opération de point à temps route de Flotin et rue de la Cave,
 - ✓ Poteau téléphonique remplacé par Orange rue de la Cave à la suite de la tempête (à noter qu'un panneau communal protégeant les abords a été dérobé),
 - ✓ La détérioration d'un panneau de signalisation route de la Boule d'Or a été signalée aux services techniques du département.
 - Signale avoir porté plainte au nom de la commune à la suite des détériorations constatées au terrain de tennis le 4 mars dernier.
- Madame Nathalie POTIER-CARRASCO
 - Profite de son intervention pour souhaiter le meilleur à la nouvelle équipe municipale qui sera élue. Catherine RAGOBERT à son tour remercie Nathalie pour sa contribution et son engagement au cours des deux derniers mandats.
- Madame Cécile GÉNÉRALI
 - Signale des tags et des détériorations survenues sur la plateforme du belvédère des Caillettes.
- Madame Mélanie MERCIER
 - Demande qu'il soit précisé à l'entreprise qui assure le curage des fossés, que les sorties de busage doivent être dégagées.
 - Il est convenu que le marronnier offert à l'occasion du Festival de l'Arbre sera planté près de l'aire de camping-cars.
- Monsieur Thibaud DUVERGER
 - Signale que le chemin du Hallier est en très mauvais état.
- Monsieur Gilles BERTRAND
 - Signale qu'il manque un panneau indiquant la hauteur du portique à l'entrée du stade de football.

En mairie, le 09/03/2026

Madame la Maire
Catherine RAGOBERT



Le secrétaire de séance,
Gilles BERTRAND



